

JUSTICE

Condamné pour avoir désobéi

■ Directeur d'une école primaire de Saint-Jean de Védas, Bastien Cazals, qui s'était rendu célèbre fin 2008 pour avoir désobéi à son ministère de tutelle a été condamné hier par



le Conseil d'Etat. Cette décision confirme sa retenue de 24 jours de salaire suite à son refus de mettre en œuvre l'aide personnalisée aux élèves. Le montant de la retenue est équivalent à quelque 1 400 €. Pour avoir pris par petits groupes tous les élèves de sa classe alors que les textes prévoient une aide personnalisée pour les élèves les plus en difficultés, il avait subi une première retenue de 12 jours de salaire, puis une autre retenue de 24 jours lui avait été notifiée. Bastien Cazals était devenu dans sa lutte l'un des leaders des "désobéisseurs" qui refusent d'appliquer à la lettre certaines réformes du primaire. En référé, le tribunal administratif de Montpellier avait suspendu cette retenue sur salaire estimant notamment que « *les modalités des obligations de service que devait exécuter Bastien Cazals n'avaient pas été précisées* ». Le Conseil d'Etat a, lui, annulé l'ordonnance montpelliéraine du 9 juillet dernier confirmant qu'il avait été « *défini les obligations de service qui lui étaient applicables* ». Le directeur d'école avait écrit en novembre 2008 au président Nicolas Sarkozy pour lui faire part de son entrée « *en résistance* » contre des réformes dans les écoles primaires.